

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 SEPTEMBRE 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N° 88 -2023
OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX REALISES 12 IMPASSE ARISTIDE MAILLOL		

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

RAJOUTE QU'afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calcul des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et la délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

INFORME QU'à ce jour, suite à la Commission d'attribution des aides du 11 septembre 2023, une demande de paiement de subvention après travaux présentée par Monsieur Mickaël MOREL, propriétaire occupant d'une maison individuelle sise 12 impasse Aristide Maillol à PORT-VENDRES doit être étudiée par l'Assemblée Municipale. Elle concerne des travaux lourds d'un montant de 126.259,00 € euros H.T. soit 140.728,00 € euros T.T.C. et pour lesquels une aide communale d'un montant de 6.500,00 euros pourrait être attribuée.

PROPOSE QU'au regard des éléments exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 11 septembre 2023, l'Assemblée retienne le montant proposé.

DIT QUE les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

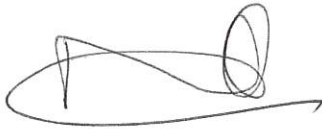
DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 6.500,00 euros à Monsieur Mickaël MOREL, propriétaire occupant d'une maison individuelle sise 12 impasse Aristide Maillol à PORT-VENDRES pour des travaux lourds d'un montant de 126.259,00 € euros H.T. soit 140.728,00 € euros T.T.C. et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05 octobre 2023

et publication ou notification du : 05 octobre 2023

Affichée du : 05 octobre 2023 au : 05 décembre 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 05 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM88-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023